



Mairie de Saint-Mammès

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2 rue Grande . Saint-Mammès , BP 30
77814 Moret-sur-Loing cedex

E-mail : accueil@saint-mammes.com
Tél. : 01 64 23 39 41 . Fax : 01 64 23 39 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2016-148

Stationnement et circulation interdits – Etat d’Urgence

Vu le code pénal,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifié relatif à l’état d’urgence,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955,

Vu l’arrêté n°2015-211 en date du 14 novembre d’interdiction et de stationnement.

Considérant que les rassemblements de personnes sur la voie publique sont de nature à constituer, dans un contexte de menace élevée, une cible potentielle pour des actes de nature terroriste,

Vu l’urgence,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 A compter du jeudi 1^{er} septembre et ce jusqu’à nouvel ordre, la circulation sera interdite sur une partie de la rue des Écoles – de la rue Grande à la rue Victor Hugo, sauf aux services publics et urgences, aux horaires d’entrée et de sortie de l’école Benoit Plassard.

ARTICLE 2 Les Services Techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

ARTICLE 3 Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Le Commissariat de police de Moret sur Loing,
- Les Centres de Secours de Moret sur Loing et Champagne sur Seine

Fait à Saint-Mammès, Le 22 août 2016.



Le Maire
Yves BRUMENT